

PROCÈS VERBAL
Du Conseil Municipal du 3 avril 2023

**Date du Conseil
Municipal
3 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Date de
convocation
28 mars 2023**

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, M. M. BERASALUZE, Mme C. ODIAU-MATHIEU

Nombre de
Conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pouvoirs ont été donnés :

M. D. NEUHAARD	à	M. G. DERVAL
Mme L. HEGWEIN	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI
Mme F. PAYEN	à	M. D. AMISSE
Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF	à	M. R. MORIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

**Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil
Municipal au Maire**

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

Présentation des comptes de gestion 2022 Budget Principal et annexe : Transition énergétique par Madame Carlier Christelle Comptable Public

1. Approbation du compte de gestion 2022 du Budget principal
2. Approbation du compte de gestion 2022 du Budget annexe Transition énergétique
3. Vote du Compte Administratif 2022 du Budget principal
4. Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du Budget principal
5. Vote du Compte Administratif 2022 du Budget annexe Transition énergétique
6. Vote des taux d'imposition 2023
7. Vote du Budget primitif 2023 du Budget principal
8. Vote du Budget primitif 2023 du Budget annexe Transition énergétique
9. Modification du tableau des effectifs
10. Création d'un poste de chargé de projet sous contrat de projet
11. Instauration du régime indemnitaire pour la filière police municipale
12. Partage du montant de la révision des prix avec la société COLAS concernant les travaux Anne de Bretagne

13. Provisions pour créances douteuses
14. Subventions aux associations andréanaises 2023
15. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2023
16. Subvention exceptionnelle 2023 à l'école de musique andréanaise
17. Subvention exceptionnelle 2023 à l'ABSADE
18. Subvention exceptionnelle 2023 à ALJC-festival j'ARTdins
19. Subventions aux organismes extérieurs 2023
20. Demande de subvention auprès du département (amendes de police) : rue de la Brière/rue de la Barbotte

Travaux, Sécurité, Accessibilité et Voirie

21. Lancement de l'enquête publique pour l'agrandissement du cimetière
-

Monsieur Mathieu COËNT intervient pour rendre hommage à un agent communal récemment décédé.

Le 8 mars dernier, nous apprenions le décès de Yannick DELIEGE, agent depuis 12 ans au sein des services techniques municipaux.

La brutalité et les circonstances de son décès ont profondément choqué et peiné l'ensemble de la collectivité.

Tout particulièrement ses collègues agents, qui le côtoyaient au quotidien, mais également l'ensemble des élu.e.s. que nous sommes.

Comme j'ai pu le dire à sa famille, Yannick restera dans les mémoires et nul doute que le souvenir de l'homme serviable et joyeux qu'il était, sera entretenu par les uns et les autres. Il propose au conseil de respecter une minute de silence à sa mémoire.

Monsieur Mathieu COËNT fait une déclaration de soutien à Monsieur Yannick Morez, maire de St-Brévin-les-Pins :

« Le 22 mars dernier, Monsieur Yannick Morez, maire de Saint-Brévin-les-Pins, a été victime d'un incendie criminel à son domicile, détruisant ses deux véhicules et endommageant gravement sa maison.

Les mots ne sont pas assez forts pour condamner cette attaque lâche et ignoble.

Ce dramatique passage à l'acte fait suite aux menaces proférées à l'encontre du maire de St-Brévin par les opposants au projet de Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile sur la commune et ce, depuis plusieurs mois.

Nous faisons nôtres les déclarations de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires de Loire-Atlantique :

« *Les pouvoirs publics ne peuvent ignorer l'urgence à prendre en compte les menaces qui pèsent sur les élu.e.s de la République.*

Les autorités préfectorales et judiciaires doivent agir sans délai pour faire cesser cette pression inadmissible, et déjà connue, sur un élu qui ne fait qu'exercer les responsabilités propres à son mandat. »

En ces circonstances particulièrement alarmantes pour la démocratie et la République, le Conseil Municipal de Saint-André des Eaux exprime ce soir toute sa solidarité et son plein et entier soutien au maire de Saint-Brévin les Pins, au Conseil Municipal ainsi qu'aux Brévinnois et Brévinnoises ».

Monsieur Mathieu COËNT, Maire, informe sur les points suivants :

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BR 485-488	1092 m ²	122 m ²	Bâti	26 rue de la Garenne	428 000 €
BP 93	830 m ²	110 m ²	Bâti	11 rue de l'Océan	472 500 €

Renoncement au nom de la **Carène** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BS 948 p	72 m ²		Non bâti	rue de Bretagne	5 530 €
BS 17p - BS 853p	57 m ²		Non bâti	rue de Bretagne	5 530 €
BS 770-772-774	761 m ²	62 m ² (appart)	Bâti	26 place de l'Eglise	200 000 €
BS 1112	176 m ²	88 m ²	Bâti	16 impasse de la Petite Bretagne	264 000 €
BS 1107	221 m ²	85 m ²	Bâti	6 impasse de la Petite Bretagne	234 800 €
BS 1125	185 m ²	87 m ²	Bâti	22 impasse de la Petite Bretagne	265 800 €
BS 1126	178 m ²	87 m ²	Bâti	11 impasse de la Petite Bretagne	273 000 €
BS 1111-1132	329 m ²	84 m ²	Bâti	14 impasse de la Petite Bretagne	277 200 €
BS 1119	114 m ²	80 m ²	Bâti	1 impasse de la Petite Bretagne	247 600 €
BS 1114-1124	182 m ²	89 m ²	Bâti	20 impasse de la Petite Bretagne	262 000 €

BS 1105	179 m ²	79 m ²	Bâti	2 impasse de la Petite Bretagne	222 100 €
BS 1109-1130	283 m ²	84 m ²	Bâti	10 impasse de la Petite Bretagne	275 500 €
BS 1106	179 m ²	84 m ²	Bâti	4 impasse de la Petite Bretagne	228 900 €
BS 1115-1127	190 m ²	88 m ²	Bâti	9 impasse de la Petite Bretagne	228 800 €
BS 1113	179 m ²	87 m ²	Bâti	18 impasse de la Petite Bretagne	262 000 €
BS 1116	114 m ²	79 m ²	Bâti	7 impasse de la Petite Bretagne	247 600 €
BS 1108	312 m ²	89 m ²	Bâti	8 impasse de la Petite Bretagne	272 000 €

2) DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 16/2023

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITÉ PMR ET RÉHABILITATION PARTIELLE DES SALLES SPORTIVES « LES GUIFETTES » ET DES VESTIAIRES TRIBUNE

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, dans son alinéa 4, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la procédure adaptée réalisée,
- **Vu** le rapport d'analyse des offres réalisé par la SARL Nicole Cantin en date du 17 janvier 2023,
- **Vu** la commission Travaux, sécurité, accessibilité, voirie en date du 20 décembre 2022,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de mise en conformité PMR et réhabilitation partielle des salles sportives « Les Guifettes » et des vestiaires tribune à :

Lot 1 : TERRASSEMENTS – VRD

CHARIER TP

Le Bréhet

BP 31007

44356 LA TURBALLE

Montant : 50 594,00 € HT

Lot 2 : DEMOLITION – MACONNERIE

SAS A.B.T.P.
7 bis, rue de la Marsollais
44130 BLAIN
Montant : 52 985,93 € HT

Lot 3 : ETANCHEITE

LOYER COUVERTURE
97, Avenue des Noelles
44500 LA BAULE-ESCOUBLAC
Montant : 7 052,95 € HT

Lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES

ATELIERS DE LA BRIERE
Le Calvaire
44410 SAINT-LYPHARD
Montant : 25 962,20 € HT

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES

ATLANTIQUE OUVERTURES
Z.A. des IV Nations
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE
Montant : 17 412,00 € HT

Lot 6 : SERRURERIE

ERM PINIER
Z.A. d'Aignac
44720 SAINT-JOACHIM
Montant : 19 465,00 € HT

Lot 7 : DOUBLAGES - CLOISONS

ID TRAVAUX
15 bis, Chemin de la Furguai
44500 LA BAULE
Montant : 24 220,03 € HT

Lot 8 : FAUX-PLAFONDS

SAS ACOUSTIC'ONE
2, allée Beau Rivage
44200 NANTES
Montant : 14 689,14 € HT

Lot 9 : CHAPES – RAGREAGE – CARRELAGE - FAIENCE

OUEST HORIZON
13, rue René Cassin
44600 SAINT-NAZAIRE
Montant : 20 495,07 € HT

Lot 10 : PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX

SARL CHAUMET

1, rue des Frères Lumière

44160 PONTCHATEAU

Montant : 32 830,52 € HT

Lot 11 : NETTOYAGE DE SERVICE

CLEAN ATTITUDE

15, Avenue du Cœur de l'Ouest

44390 PUCEUL

Montant : 3 223,00 € HT

Lot 12 : PLOMBERIE – VENTILATION

SAS CALEO

8, rue Pierre et Marie Curie

44160 PONTCHATEAU

Montant : 35 712,95 € HT

Lot 13 : ELECTRICITE

FAUCHE PAYS DE LOIRE

2, rue des Fondateurs

44480 TRIGNAC

Montant : 69 936,64 € HT

ARTICLE 2 : De signer, ou par délégation le conseiller subdélégué aux Finances et aux marchés publics, tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et au centre des finances publiques de Saint-Nazaire.

34.04.2023

MOTION CONTRE LA DIMINUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE DE SAINT-ANDRE DES EAUX

• Etant rappelé que La Poste, société anonyme à capitaux publics, est une entreprise prestataire des missions d'intérêt général que sont le service universel postal, la contribution à l'aménagement et au développement du territoire, le transport et la distribution de la presse ainsi que l'accessibilité bancaire.

Le Conseil Municipal :

- Considère que l'organisation territoriale du réseau postal revêt une dimension sociale importante qui permet l'accès universel à ces services publics locaux essentiels, en particulier pour les personnes « les plus fragiles » et notamment les personnes âgées, dépassant ainsi la seule logique de rentabilité et de performance économique.

- Considère que la répartition géographique du réseau postal ne peut ignorer le programme départemental « Cœur de Bourg » de revitalisation et de redynamisation dont la commune fait activement partie.

- Considère que les projets de La Poste vont à l'encontre du développement de nos communes.
- Rappelle avec force son attachement au service public postal et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale et territoriale.
- Déploie le caractère tardif de l'information sur la réduction du nombre d'heures d'ouverture du bureau de Poste, ainsi que l'absence totale de concertation préalable des usagers, craignant une fermeture programmée du bureau de Poste de Saint-André des Eaux.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

- Demande à l'entreprise La Poste de tenir compte des difficultés dans lesquelles elle place les plus fragiles des bénéficiaires de son service, qui ne seront pas en mesure de se rendre dans le bureau sur la trop faible amplitude horaire proposée.
- Demande que La Poste reconsidère sa décision de réduction du nombre d'heures d'ouverture du bureau afin d'assurer la continuité des missions d'intérêt général dont elle a la charge et qu'elle s'engage dorénavant dans une démarche de concertation avec les usagers et les acteurs publics institutionnels.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'adopter** cette motion contre la diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste de Saint-André des Eaux.

35.04.2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du budget Principal de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, Monsieur le Comptable public a dressé le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **De statuer** sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - **De statuer** sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - **De voter le** Compte de Gestion du budget Principal de l'année 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
-

36.04.2023

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE
TRANSITION ENERGETIQUE**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire du budget Transition Energétique de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, Monsieur le Comptable public a dressé le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - **De statuer** sur l'exécution du Budget Transition Energétique de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - **De statuer** sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - **De voter le** Compte de Gestion du budget Transition Energétique de l'année 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
-

37.04.2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Il vous est soumis le Compte Administratif 2022 de la Commune, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Mathieu COËNT est invité à se retirer au moment du vote puisque le débat sur le Compte Administratif vise à donner quitus pour la comptabilité du Maire qui était en fonction durant l'exercice 2022.

Après un exposé et un débat, au cours duquel le Conseil a pris connaissance du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives ainsi que d'un résumé du Compte Administratif 2022, conformément à l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1 – D'approuver le Compte Administratif 2022 de la Commune, tel que résumé ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	5 195 553.21 €
➤ RECETTES	7 708 950.17 €
Excédent de clôture de l'exercice 2022	2 513 396.96 €
Excédent antérieur reporté	350 000.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	2 863 396.96 €

SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	2 915 923.00 €
➤ RECETTES	3 743 746.46 €
Excédent de clôture de l'exercice 2022	827 823.46 €
Excédent antérieur reporté	5 084 688.40 €
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	5 912 511.86 €

Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)	8 775 908.82 €
---	-----------------------

2 – De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 1 253 298.71 € en dépenses et 212 365.59 € en recettes,

3 – De voter et d'arrêter les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

38.04.2023

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir débattu sur le Compte Administratif 2022 du Budget de la Commune, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **2 863 396.96 €**.

➤ Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'affecter 2 513 396.96 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

- **D'affecter 350 000.00 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **5 912 511.86 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

39.04.2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Il vous est soumis le Compte Administratif 2022 du Budget Transition Energétique, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Mathieu COËNT est invité à se retirer au moment du vote puisque le débat sur le compte administratif vise à donner quitus pour la comptabilité du Maire qui était en fonction durant l'exercice 2022.

Après un exposé et un débat, au cours duquel le Conseil a pris connaissance du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire ainsi que d'un résumé du Compte Administratif 2022, conformément à l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1 – D'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe « transition énergétique », tel que résumé ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	0.00 €
➤ RECETTES	0.00 €
Excédent de clôture de l'exercice 2022	0.00 €
Excédent antérieur reporté	0.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	0.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	46 999.59 €
➤ RECETTES	5 913.87 €
Déficit de clôture de l'exercice 2022	- 41 085.72 €
Excédent antérieur reporté	60 186.41 €
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	19 100.69 €
Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)	19 100.69 €

2 – De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 0.00 € en dépenses, 0.00 € en recettes

3 – De voter et d'arrêter les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

40.04.2023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux d'imposition des taxes directes relevant de la compétence communale.

Monsieur Mathieu COËNT précise qu'indépendamment du gel de la part communale, les contribuables subiront une hausse liée à l'indexation des bases sur l'inflation (7,1 %).

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de taxe d'habitation appliqué pour les impositions 2021 et 2022 (qui concerne les résidences principales n'étant pas soumises au dégrèvement et les résidences secondaires) sera égal au taux appliqué en 2019, conformément à l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, soit 21,87 % pour Saint-André des Eaux. Il n'y a donc pas lieu de voter un taux de taxe d'habitation en 2023.

Demeure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont il convient de fixer le taux.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le Conseil Municipal a la possibilité de faire varier ce taux, dans le respect des nouvelles règles de lien qui prévoient que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires et le projet de budget 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De maintenir** le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties au niveau de 2022, et de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires au niveau du montant du dernier taux fixé soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,93 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,87%

41.04.2023

BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Après le débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 6 mars dernier, le vote du budget primitif s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Déclaration de Madame Laurence DOMET-GRATTIERI au nom du groupe
« POUR UN AVENIR DURABLE ET SOLIDAIRE » :

Le budget est l'acte politique majeur d'une commune.

Celui présenté ce soir est le premier du groupe majoritaire issu de la liste « Pour un avenir durable et solidaire ».

Début décembre nous prenons nos fonctions dans les circonstances que vous connaissez : une commune placée « sous cloche » forcée à l'immobilisme pendant plusieurs mois.

Les engagements de notre liste étaient clairs et le projet proposé aux Andréanais réaliste.

- **Une priorité : rattraper le temps et l'argent perdus... il était ici question de l'implantation de la maison médicale, de la rénovation de l'école maternelle Jules Ferry et de la création de la médiathèque.**

Non, nous n'avons pas « volé » le programme de nos adversaires, sauf à considérer que nous aurions dû –en application d'une éthique électorale dont on cherche encore le fondement- renoncer à l'accès aux soins pour tous, rejeter l'idée d'un lieu dédié à la culture et se désintéresser du bien-être des écoliers et des personnels ! Cet argument entendu récemment est pour le moins surprenant.

Ces projets, attendus de longue date, devaient bien au contraire faire l'objet d'une attention toute particulière. C'est ce que nous nous attachons à faire depuis notre prise de fonctions.

- **LA MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire suit personnellement ce dossier et est en contact régulier avec le partenaire LEXHAM.

Le permis de construire a été déposé en septembre 2022 et le délai de recours est purgé. La phase de démolition va intervenir sur le 1^{er} semestre et les fouilles archéologiques sont programmées en juillet avec un objectif de livraison à mi-2025.

Mais sans attendre, deux cellules destinées à accueillir des médecins vont être créées dans l'ancien bureau d'information touristique.

➔ **Les études et les travaux d'aménagement sont inscrits à la section d'investissements du budget 2023 pour respectivement 24000 € et 95000 €.**

- **LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY**

L'estimation des travaux est de 3 132 000 € et le coût de l'opération de 4 560 000 € sauf aléa et révision des prix.

Le démarrage des travaux est envisagé en août 2024 pour se terminer fin 2026 : ils seront réalisés en « site occupé ».

➔ **une 1^{ère} enveloppe au titre des frais d'études est inscrite au budget investissements 2023 pour 456.600 €.**

- **LA FUTURE MEDIATHEQUE**

La délibération validant le principe du concours d'architecte a été adoptée au conseil municipal du 6 mars dernier.

Ce projet ambitieux au service de la culture représente un coût de 2 684 000 € HT.

➔ **une enveloppe de 20 % pour études est inscrite au budget investissements pour 477.960 €.**